



VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2026-ART-PM-184

RELATIF À : Echafaudage/Stationnement/Travaux/Rue du Mont Roti

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministérielle du 6.6.77 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Vu l'arrêté n°2026-ART-AG-001 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER, 1^{er} Adjoint au Maire du 09/04/2026

Considérant la demande déposée pour l'installation d'échafaudage tubulaire, par **Couverture J. Ramos 7 Rue des Sureaux 28410 BU**, représentée par [REDACTED] pour des travaux de couverture sur toiture au 12 14 Rue du Mont- Roti 78550 Houdan,

Considérant la nécessité d'installer un échafaudage tubulaire pour réaliser ces travaux de couverture sur toiture, Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 03/09/2026 08h00 jusqu'au vendredi 18/09/2026 17h00, **Couverture J. Ramos** est autorisée à occuper la voie publique pour l'installation d'un échafaudage pour des travaux de couverture sur toiture au 12 14 rue du Mont- Roti à Houdan 78550.

ARTICLE 1.1 Montage de l'échafaudage en deux parties :

- **Rue du Mont- Roti :** Dimension : longueur : 10m. Largeur : 1, m. Hauteur : 8 m (sans passage en dessous)
Dimension : longueur : 13,50 m. Largeur : 1m. Hauteur : 8 m (sans passage en dessous)
Une place de stationnement sera neutralisée pour un véhicule de maintenance 11 Rue du Mont- Roti,

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

- Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions en vigueur selon les textes susvisés. Mise en sécurité avec filet de protection, lumière de signalisation et panneau de chantier.

ARTICLE 3 : Implantation, ouverture de chantier et recollement

Le bénéficiaire informera la commune afin de procéder à la vérification de l'implantation de l'échafaudage. Cette dernière est autorisée **jusqu'au 18/09/2026, 17h00**.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Avant le **18/09/2026, 17h00**, date de fin des travaux la Sarl Fernandes Samuel devra avoir enlever les décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances et libérer la place de stationnement.

ARTICLE 5 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la publication et la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le **18/09/2026 17h00**. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle.

ARTICLE 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Houdan le 10/07/2026

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- A la Gendarmerie de Houdan - Maulette

Par délégation du Maire

Monique SAUL

2ème Adjointe au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Publié le 13/07/2026